COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 29 août, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211917604-20220829-DEL_2022_49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 18 août 2022
Secrétaire de séance : Jeanne-Marie AMOREIRA

PRESENTS : Mesdames AMOREIRA Jeanne-Marie, AVELINO Marie-Claude, LETOQUIN Sandrine, PAREL Audrey, MAGNE Stéphanie, LAURENSOU Brigitte, AGNOUX Fabienne, Messieurs BRETTE Gérard, ZANETTI Fernand, CARAMINOT Georges.
ABSENTS : Messieurs TALBERT Jean-Claude, GUILLAUMIE-BILLET Jacques, BOINET Jean, GOURDOUX Laurent.
PROCURATION(S) : Monsieur Jean BOINET donne procuration à Monsieur Fernand Zanetti.

Délibération n° 2022-49
Mise en œuvre de la convention médecine préventive avec le CDG19

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984[1] modifiée.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984[2] modifiée indique que *« les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande »*.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19

---

[1] À compter du 1er mars 2022 l'article 108-2 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par les articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique

[2] À compter du 1er mars 2022 l'article 26-1 de la loi n°84-53 sera abrogé et remplacé par l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique

- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Membres :15
Présents : 11
Représenté(s) : 1
Nombre de votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Gérard Brette

La secrétaire de séance
Jeanne-Marie Amoreira

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS (Corrèze)